

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_003

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre Le Cercle des amis de Gabriel Urgell Reyes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'organisation de l'atelier « La Fabrique à chansons »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Le Cercle des amis de Gabriel Urgell Reyes** sise 64 rue d'Anjou - 78000 Versailles, représenté par Claire LEVY-MARCHAL, en qualité de Présidente,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec **Le Cercle des amis de Gabriel Urgell Reyes**, représenté par Claire LEVY-MARCHAL, en qualité de Présidente qui a pour objet l'organisation, suivant les conditions définies dans le contrat, de l'atelier « **LA FABRIQUE À CHANSONS** ».

Article 2

DIT que les ateliers se dérouleront **les 20 décembre 2023, 7 janvier, 31 janvier, 28 février, 13 mars, 27 mars, 24 avril et 15 mai 2024 de 15h30 à 17h30** au Lycée Jean Monnet 78940 La Queue-lez-Yvelines, à destination des lycéens inscrits en classe d'espagnol avec la professeure María Le Guern Fiallo.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser au **Cercle des amis de Gabriel Urgell Reyes**, en contrepartie de la prestation susnommée, la somme de **2 200,00 € (deux mille deux cents euros)** TVA non applicable, article 261-7B et 293B du CGI.

Article 4

DIT que le paiement est prévu en trois fois en 2024 :

- 30% fin janvier ;
- 30% fin mars ;
- 40% à l'issue du dernier évènement le 16 mai 2024

Article 5

Mme/M Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
11 janvier 2024*

Beynes, le 8 janvier 2024
Le Président
Yves REVEL